

---

Lettre d'abjuration au sacerdoce du citoyen Hû, vicaire de Provins (Seine-et-Marne), lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre d'abjuration au sacerdoce du citoyen Hû, vicaire de Provins (Seine-et-Marne), lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 58-59;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40242\\_t1\\_0058\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40242_t1_0058_0000_14);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

qui, bientôt, nous débarrasserait de la mendicité et procurerait des secours inappréciables au canton.

« Nous venons, citoyens représentants, vous présenter nos vœux pour le bien-être de nos concitoyens indigents; nous espérons que vous les accueillerez, et que, pénétrés des mêmes sentiments que nous, vous décréterez que les administrateurs de notre hôpital seront autorisés à acheter les bâtiments et l'enclos des ci-devant religieuses de Mont-Cenis sur le prix qu'il sera estimé, et à vendre ceux actuels dudit hôpital pour le prix être employé au paiement de la nouvelle acquisition, et en accordant ce bienfait à la ville et au canton, vous sauverez de la misère une grande partie de ses citoyens.

« A Mont-Cenis, le 1<sup>er</sup> septembre 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

*(Suivent 30 signatures, plus 24 signatures de citoyens de la commune du Creusot.)*

**Le conseil général de la commune de Beaujeu, district de Villefranche, demande que les biens des rebelles de Lyon soient séquestrés; il invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).**

*(Suit l'adresse du conseil général de la commune de Beaujeu) (2).*

« Beaujeu, district de Villefranche-sur-Saône, ce 14 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous nous hâtons de vous prévenir que les Lyonnais qui se sont souillés de tant de crimes espèrent encore de reprendre incessamment la jouissance de leurs biens séquestrés. Les ci-devant seigneurs, nobles et gros propriétaires, tous se proposent de dire qu'ils n'ont pas combattu contre la République, vu qu'ils ne l'ont fait que forcément. Les fils de famille, les filles, les veuves objecteront qu'ils étaient hors d'état de prendre les armes; et des administrations seront encore assez lâches, assez perfides pour leur donner des attestations.

« Citoyens représentants, prenez des mesures vigoureuses pour déjouer ces complots. Tous ceux qui ont leurs biens séquestrés étaient nos ennemis; ils s'étaient tous coalisés pour détruire la République, tous la déchiraient en discréditant les assignats et en rehaussant le prix des denrées à un tel point que la classe indigente ne pouvait plus se vêtir ni manger de pain: notre commune a payé pendant presque toute l'année 16 livres les 36 livres de grain formant notre mesure, le pain était à 13 sols la livre.

« La preuve la plus sensible que ces riches Lyonnais complotaient notre ruine, c'est leur résidence habituelle à Lyon, depuis près d'un an, au mépris de vos décrets, tandis qu'au paravant ils passaient les trois quarts de l'année dans leur campagne; c'est aussi les liaisons familières que cette caste insolente a con-

servées avec les émigrés et les prêtres réfractaires dont leurs maisons regorgeaient; c'est encore les sommes énormes que ces propriétaires ont retirées de leurs dernières récoltes et qu'ils ont emportées à Lyon pour y soutenir la guerre cruelle qu'ils nous ont faite.

« Enfin ce qui doit prononcer la confiscation absolument entière de leurs biens, ce sont les maux affreux et incalculables qu'ils ont fait endurer à la classe indigente des patriotes, des vrais républicains: plusieurs de ces malheureux, des familles entières ont passé des quinze jours sans pain et ont péri de misère tandis que des gens riches étaient encore abreuvés des meilleurs vins, mangeaient le plus beau pain et les mets les plus friands.

« Tant de cruautés demandent vengeance. Nous vous prions, citoyens représentants, de ne pas perdre de vue les maux énormes que les patriotes ont soufferts. Finissez d'écraser ces têtes criminelles qui soufflent la famine, la peste et le poison et qui ne tarderaient pas de rallumer la guerre civile.

« Montagne sainte, ne nous abandonnez pas; restez à votre poste jusqu'à la paix; méprisez le coassement du marais, cette eau bourbeuse ne vous atteindra pas.

« Bénédiction, salut, fraternité aux représentants.

« *Le conseil général de la commune de Beaujeu en permanence.* »

*(Suivent 10 signatures.)*

**Le citoyen Bernard Hû, vicaire de Provins, département de Seine-et-Marne, abdique les fonctions du sacerdoce, malgré qu'il n'ait pour subsister, lui et une mère très âgée et très infirme, que la rétribution qu'il retirait de cet état.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la demande d'admission à la barre du citoyen Bernard Hû (2).*

« Citoyen Président,

« Je suis prêtre, dans 4 minutes je ne le serai plus. Je te prie d'obtenir de la Convention la faveur d'être entendu à la barre. Je n'abuserai pas de ses moments. Il faut très peu de temps pour abjurer des erreurs, quand surtout on les abjure de bon cœur et de bonne foi. J'arrive de 20 lieues tout exprès, je serais désespéré d'être prévenu par tous les prêtres de mon pays, qui vont s'empressez de suivre mon exemple.

« Salut et fraternité.

« Laurent-Bernard Hû, ci-devant vicaire de Provins, département de Seine-et-Marne.

« A Paris, le 22<sup>e</sup> jour de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

*Suit l'abjuration de Bernard Hû (3).*

« A Paris, le 22<sup>e</sup> jour de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs.

« Né vrai sans-culotte, mes parents firent de moi un prêtre, parce que dans les temps d'igno-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 166.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 166.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

rance et de barbarie on attachait beaucoup d'orgueil à cet état.

« Grâce à la Révolution, les temps de la superstition et du fanatisme sont passés pour toujours; le flambeau de la philosophie est venu éclairer ma raison, et, dès ce moment, je renonce à jamais exercer d'autres fonctions que celles d'un bon citoyen et d'un bon père de famille.

« Si je regrette le bien-être attaché à mon ancien état, c'est qu'il me mettait à même de secourir une mère très âgée et très infirme qui va bientôt souffrir jusqu'à ce que j'aie pu me procurer un nouvel état qui puisse nous faire exister tous les deux. Quoi qu'il en soit, ce sacrifice sera bien doux pour son cœur et pour le mien, s'il peut contribuer à éclairer les peuples et les ramener à la véritable religion, celle de la nature et de la vertu.

« Je dépose sur le bureau mes lettres de pré-trise et ma nomination à une cure.

« Laurent-Bernard Hû, *ci-devant vicaire de Provins, département de Seine-et-Marne.* »

*Nomination de l'abbé Laurent-Bernard Hû à la cure de Saint-Pierre de Provins (1).*

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Provins.*

Par procès-verbal dressé par l'assemblée électorale du district de Provins, séant en la principale église de Saint-Quiriace de ladite ville, les dix, onze et douze juillet mil sept cent quatre-vingt-onze, appert ce qui suit :

L'assemblée électorale, après avoir assisté à la messe de paroisse de Saint-Pierre, conformément à son arrêté du dix juillet, présent mois, celle de Saint-Quiriace étant célébrée, a nommé et élu les président, secrétaires et scrutateurs de ladite assemblée, lesquels ont prêté le serment requis par la loi, ladite assemblée électorale s'est ensuite constituée et a prêté pareillement le serment prescrit par la loi.

M. le président a annoncé à ladite assemblée qu'on allait procéder à la nomination à la cure de Saint-Pierre de Provins à la pluralité absolue des voix et par appel nominal, et pour y parvenir il a été distribué à chacun des électeurs présents un bulletin paraphé de la main de M. le président, lesdits bulletins ont été écrits sur le bureau en présence des scrutateurs et ont été remis au fur et à mesure, dans une boîte à ce destinée et placée sur le bureau, par chacun des électeurs, auxquels M. le président a prononcé : « Vous jurez et promettez de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique sans avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces », et qui ont répondu individuellement : « Je le jure. »

M. le président, ayant, du consentement de l'assemblée, déclaré le scrutin fermé, il a été procédé au recensement et dépouillement des bulletins qui se sont trouvés au nombre de cinquante-huit, égal à celui des électeurs votants.

Il est résulté du dépouillement, et l'assemblée a reconnu que sur le nombre susdit de cinquante-

huit, M. Laurent-Bernard Hû, vicaire de Sainte-Croix, a réuni au premier scrutin et en sa faveur cinquante-sept voix et suffrages pour la cure de Saint-Pierre de Provins, ce qui lui a donné plus que la pluralité absolue des voix. En conséquence, il a été, le douze juillet, présent mois, reconnu, nommé et proclamé curé de Saint-Pierre de Provins.

Ledit sieur Hû a déclaré qu'il acceptait ladite nomination, et a signé son acceptation.

Après quoi, et à la fin de la dernière séance et avant la messe solennelle qui a été célébrée à cet effet, en présence du peuple et du clergé, M. le président a fait la proclamation des élus et a déclaré que du nombre ledit sieur Hû était nommé curé de Saint-Pierre et que ceux desdits élus qui avaient été instruits de leur nomination et qui étaient présents avaient accepté et signé leur nomination.

Ledit procès-verbal est signé du président, secrétaire, scrutateurs et électeurs.

Le présent extrait, certifié véritable, et conforme à la minute par nous président et secrétaire de l'assemblée électorale du district de Provins, ce douze juillet mil sept cent quatre-vingt-onze.

COLIN; CHEVERRU.

**La commune de Courtemont, département de la Marne, fait passer à la Convention nationale le procès-verbal dressé à l'occasion du serment civique que tous les citoyens de cette commune ont prêté le 10 août dernier.**

Insertion au « Bulletin » (1).

*Suit le procès-verbal (2).*

*Extrait du registre des délibérations de la commune de Courtemont, département de la Marne, district de Sainte-Mencheuld.*

Ce jourd'hui dix août mil sept cent quatre-vingt-treize, jour de la fédération, deuxième de la République française, une et indivisible, à l'issue de la messe de Saint-Laurent dudit jour, célébrée par le citoyen Choinet, curé de cette paroisse, et en présence des maire, officiers, procureur, secrétaire et notables, ainsi que du citoyen Michel-Joseph Couppard la Blotterie, propriétaire de la terre de Saint-Hilairemout de cette commune, et de son fils aîné Couppard Poccanci, ainsi que tous les citoyens habitants de cette paroisse soussignés, lequel citoyen la Blotterie, à ce présent dans l'église de cette paroisse, a prononcé un discours politique à l'occasion de la prestation solennelle du serment civique prescrit par la loi, et inspiré par un patriotisme pur et réchauffé, par un amour sans bornes pour la patrie, une respectueuse et tendre reconnaissance pour le zèle ardent, les soins infatigables que consacrent et renouvellent à chaque heure les augustes représentants de la nation pour la gloire, l'affermissement de la République et le bonheur individuel des citoyens qui la composent. Et de suite le serment a été également prêté et renouvelé, après lequel en a été à l'instant dressé procès-verbal duquel les citoyens ont unanimement

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 166.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.